

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA RECHERCHE

VOLET 4 : SOUTIEN À DES INITIATIVES INTERNATIONALES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

Guide de présentation des demandes

TABLE DES MATIÈRES

AIDE-MÉMOIRE	3
1. INTRODUCTION	4
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME	4
3. CLIENTÈLE ADMISSIBLE	4
4. PROJETS ADMISSIBLES	5
5. DÉPENSES ADMISSIBLES	6
6. FINANCEMENT	9
7. REDDITION DE COMPTES	10
8. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	11
9. DROIT DE GESTION	14
ANNEXE I	16
ANNEXE II	20

AIDE-MÉMOIRE

Veillez noter qu'une demande sera jugée irrecevable si l'un des documents manque ou est incomplet au moment du dépôt.

1. Assurez-vous de lire dans son intégralité le *Guide de présentation des demandes*.
2. Remplissez et signez le formulaire PSR-SIRII : Demande d'aide financière (y compris les annexes).
3. Transmettez la demande à la Direction des partenariats internationaux (DPI) sous forme électronique, à l'adresse suivante : psr-siiri@economie.gouv.qc.ca.

L'original signé de la demande doit également être transmis par la poste à :

Programme de soutien à la recherche
Volet 4 : Soutien à des initiatives internationales de recherche et d'innovation
Direction des partenariats internationaux
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
393, rue Saint-Jacques, bureau 400
Montréal (Québec) H2Y 1N9

Documents à fournir dans la demande :

- Formulaire de demande rempli, daté et signé. Toutes les sections du formulaire doivent être remplies.
- Annexes 1 et 2 du formulaire remplies. Les sections vides doivent être justifiées.
- CV du responsable du projet et des chercheurs de l'équipe québécoise (les CV ne doivent pas dépasser cinq pages et présenter plus de cinq éléments dans chacune des rubriques).
- CV des partenaires étrangers.
- Lettres d'appui des partenaires (entreprises et organismes à but non lucratif [OBNL] du montage financier) (précisions à l'annexe 2 du présent guide).
- Lettres d'appui des partenaires de recherche et d'innovation étrangers (précisions à l'annexe 2 du présent guide).
- Lettres d'appui des réseaux et des centres d'excellence québécois de recherche, des regroupements stratégiques ou des regroupements sectoriels de recherche industrielle (précisions à l'annexe 2 du présent guide).
- Échéancier du projet (ex. : diagramme de Gantt).
- Protocoles ou projets d'entente de propriété intellectuelle et de partenariat.
- Derniers états financiers annuels de l'entreprise partenaire.
- Description de la stratégie ou du plan d'action à l'international de l'entreprise partenaire.
- Pièces requises si la demande est déposée par une entreprise : certificat de francisation et de conformité au Programme d'accès à l'égalité, contrat avec l'université, états financiers, etc. (voir la section 5 du formulaire de demande d'aide financière).

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un moteur important de la croissance économique. Afin de se maintenir dans le groupe des sociétés avancées et pour rayonner et s'ouvrir sur le monde, le Québec doit assurer la participation de ses chercheurs et de ses entreprises aux projets de recherche industriels collaboratifs qui engendreront les technologies de demain. Le gouvernement souhaite, de ce fait, favoriser les partenariats internationaux de recherche industrielle.

Le Programme de soutien à la recherche, volet 4 : Soutien à des initiatives internationales de recherche et d'innovation (PSR-SIIRI) contribue à soutenir l'action internationale des acteurs québécois des milieux universitaire, institutionnel et industriel travaillant dans les différents créneaux de la recherche et de l'innovation. À cet effet, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) lance un nouvel appel de projets PSR-SIIRI pour l'année 2016-2017.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Objectif général

Soutenir les initiatives internationales de recherche et d'innovation industrielle.

Résultats visés

1. Accroître les collaborations de recherche universités-entreprises internationales, intersectorielles et interordres.
2. Accroître le nombre de chercheurs capables d'atteindre une position concurrentielle dans les créneaux d'avenir pour le Québec.
3. Augmenter la visibilité des chercheurs québécois et de leurs établissements de recherche à l'échelle nationale et internationale.

3. CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Sont admissibles :

1. les entreprises québécoises ou les filiales d'entreprises étrangères, légalement constituées et menant des activités de recherche et développement (R et D) au Québec, en priorité celles de moins de 250 employés;
2. les OBNL intervenant dans les différents secteurs, créneaux ou filières de la recherche, de l'innovation, de la promotion et de la diffusion de la science et de la technologie;
3. les établissements des réseaux de la santé et de l'éducation intervenant dans les différents créneaux de la recherche et du développement;
4. les établissements de recherche publics québécois;
5. les membres du réseau QuébecInnove.

Précisions

- Les projets comportant des entreprises québécoises et étrangères fiscalement liées ne sont pas admissibles.
- Le Ministère se réserve le droit de refuser toute demande d'aide financière en provenance d'organismes ou d'entreprises qui seraient en défaut quant à des projets du PSR-SIIRI en cours.
- Un même projet ne peut être présenté à plus de deux reprises au PSR-SIIRI. Ainsi, un projet ayant été évalué et refusé à deux reprises par le MESI ne peut être présenté une troisième fois.

Soulignons toutefois que, lorsque le demandeur est une entreprise ou un organisme privé, le responsable du projet (chercheur principal) doit être un membre du personnel de R-D.

4. PROJETS ADMISSIBLES

Les projets doivent faire appel à la participation d'au moins une entreprise québécoise (en priorité une PME) ou un organisme issu du milieu preneur québécois et un chercheur du milieu de la recherche et de l'enseignement québécois, sans quoi la proposition soumise ne sera pas considérée. La participation des partenaires fait l'objet d'une lettre d'appui (annexe 2).

On entend par « milieu preneur » une entreprise ou un organisme intéressé par les résultats du projet de recherche et susceptible de les mettre en application, de les utiliser ou de les valoriser.

Les projets doivent démontrer une participation équilibrée des parties québécoise et étrangère tout au long de leur déroulement : une contribution financière en espèces ou en nature totalisant au moins **30 %** des dépenses globales du projet sera exigée pour l'ensemble des partenaires étrangers du projet. Une lettre d'appui de chaque partenaire étranger présentera les modalités de la participation (annexe 2).

Les projets de collaboration intrafirmes et entre une société mère et sa filiale ne sont pas admissibles.

L'aide financière du MESI prendra la forme d'une contribution non remboursable et non récurrente pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles de la partie québécoise, jusqu'à concurrence de 1,5 million de dollars sur trois ans par projet.

Les projets sont classés en trois catégories :

1. Projets de recherche bilatéraux (entre le Québec et un pays ou entre le Québec et une autre province canadienne; aide maximale de 150 000 \$ sur trois ans).
2. Projets de recherche multilatéraux (entre le Québec et au moins deux pays ou provinces canadiennes; aide maximale de 250 000 \$ sur trois ans).
3. Projets d'envergure (aide maximale de 1,5 million de dollars sur trois ans; projets admissibles au programme-cadre de recherche Horizon 2020).

Durée des projets

Les projets doivent débuter au cours de l'année financière du gouvernement du Québec s'amorçant le 1er avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017. La durée minimale des projets est de deux ans et la durée maximale est de trois ans.

DOMAINES ET TECHNOLOGIES PRIORITAIRES

Les projets seront priorisés en fonction des orientations stratégiques du gouvernement en matière de recherche et d'innovation. Une priorité sera accordée aux projets relatifs aux stratégies, aux technologies ou aux domaines suivants :

1. Aérospatiale;
2. Biotechnologies et bioalimentaire;
3. Énergies renouvelables, électrification des transports et technologies propres;
4. Matériaux avancés et aluminium;
5. Sciences de la vie, technologies médicales et soins de santé personnalisés;
6. Technologies de l'information et des communications et industries créatives;
7. Thèmes relatifs au Plan Nord;
8. Thèmes relatifs à la Stratégie maritime.

Des projets porteurs dans d'autres secteurs que ceux énumérés ci-dessus pourraient aussi être retenus. Votre projet correspond à la Stratégie maritime du Québec? Vous devez démontrer le lien entre ce dernier et un des axes d'intervention de la stratégie (voir la section C-3 de l'annexe 1 du formulaire de demande d'aide).

PAYS PRIORITAIRES

Les projets se faisant en collaboration avec au moins un des pays jugés stratégiques par la Direction des partenariats internationaux seront traités en priorité. Il s'agit des zones, des pays ou des groupes de pays suivants :

Amériques

- Brésil
- Canada (hors Québec)
- États-Unis
- Mexique

Asie

- Chine
- Corée du Sud
- Inde
- Japon

Europe

- France
- Allemagne
- Pays du Benelux
- Espagne
- Italie
- Royaume-Uni
- Pays scandinaves

Proche-Orient

- Israël

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont **celles de l'équipe québécoise** et couvrent les frais de réalisation du projet. Aucune aide financière supplémentaire ne pourra être accordée pour des dépassements de coûts des projets approuvés.

Les dépenses décrites ci-après sont admissibles pourvu qu'elles soient justifiables et directement imputables à la réalisation du projet.

COÛTS DIRECTS DES PROJETS

Parmi les dépenses admissibles figurent notamment :

- Les dépenses salariales du personnel de R-D engagées pour la réalisation du projet (selon le type d'organisation) :
 - **pour les entreprises** : la portion des dépenses salariales non admissibles aux crédits d'impôt à la R-D des chercheurs ou du personnel de R-D;
 - **pour les universités et établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche** : les dépenses salariales d'étudiants diplômés, d'assistants de recherche, de professionnels de recherche et de techniciens;
 - **pour les cégeps** : les dépenses correspondant au montant du dégrèvement de tâches du professeur-chercheur nécessaire à la réalisation du projet;
 - **pour les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), les organismes sans but lucratif (OSBL) et les établissements de recherche publics** : les dépenses salariales des chercheurs et du personnel de R-D engagées pour la réalisation du projet et qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier du MESI (il s'agit de la portion versée par le MESI par l'intermédiaire d'autres programmes d'aide financière du ministère).
- Les bourses d'étudiants.
- L'équipement (location ou acquisition d'un nouvel équipement utile au projet dont le coût n'excède pas 25 % du total des dépenses admissibles).
- Les produits consommables destinés à la recherche et les fournitures.
- Les frais d'animalerie et des plateformes.
- Les frais de déplacement et de séjour à l'étranger des chercheurs et étudiants québécois (billet d'avion, transport local, hébergement, frais de repas, frais de visa).
- Les honoraires de consultants et frais de sous-traitance.
- Les frais liés à la valorisation des résultats de recherche et d'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle (frais de publication, frais de participation à des communications scientifiques et technologiques, frais d'organisation d'un atelier ou séminaire, frais d'obtention de brevets internationaux, etc.).
- Les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats (au maximum 10 000 \$).

Précisions

Les frais de déplacement et de séjour à l'étranger des chercheurs et des étudiants québécois ne devront pas dépasser **15 %** du total des dépenses admissibles. En vue du calcul de la subvention, seuls les montants correspondant aux barèmes en vigueur au gouvernement du Québec seront pris en compte (consultez l'annexe 1 du présent guide pour plus de détails).

Les dépenses liées à la location d'équipements ou à l'acquisition de matériel, de produits consommables et de fournitures, y compris les frais d'animalerie et de plateformes dédiées à la réalisation du projet ne devront pas dépasser **25 %** du total des dépenses admissibles.

FRAIS INDIRECTS DES PROJETS

Pour les **universités et les hôpitaux affiliés**, des dépenses additionnelles de fonctionnement sont admissibles. Un taux fixe de **27 %** est appliqué aux postes de dépenses suivants pris dans les coûts directs des projets :

- Salaires, traitements et avantages sociaux.
- Bourses à des étudiants.
- Matériel, produits consommables et fournitures, y compris les frais d'animalerie et de plateformes.
- Location d'équipements.

Les frais indirects de la recherche (FIR) ne sont pas comptabilisés en surplus des aides financières accordées par le MESI.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Parmi les dépenses non admissibles figurent notamment :

- la portion des salaires du personnel de R et D des entreprises admissibles aux crédits d'impôt à la R et D;
- les dépenses salariales des professeurs-chercheurs universitaires et des chercheurs des centres de recherche fédéraux participant au projet;
- les dépenses salariales du personnel de soutien administratif;
- les frais de déplacement des chercheurs et des étudiants de l'équipe québécoise pour des événements sans lien direct avec le projet;
- les frais d'accueil, de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants étrangers;
- les dépenses de soutien à la réalisation d'une programmation d'activités;
- les dépenses associées à des activités de planification du projet ou à des activités de nature commerciale, économique ou de transfert de technologie, telles que :
 - l'étude de marché détaillée,
 - l'étude financière détaillée,
 - la démonstration de technologie,
 - la mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé,
 - l'homologation de produits,
 - l'expansion du marché,
 - le plan de commercialisation,
 - les activités de promotion;
 - les questions de réglementation autres que les frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelle, etc.,
 - la vente d'échantillons, de produits, d'équipements ou de technologie;
 - l'acquisition, la vente ou la construction d'immeubles,
 - la concession de licences,
 - une coentreprise, une fusion, une acquisition, etc.,

- toute dépense non reliée directement au projet;
- l'établissement d'une présence sur le Web et d'un hébergement Web;
- les dépenses de soutien à la réalisation d'une programmation d'activités;
- les fonds de subvention déjà reçus provenant :
 - de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) (à l'exception du Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) qui est admissible);
 - des autres programmes d'aide financière du MESI, excluant les programmes de MITACS.

6. FINANCEMENT

MONTAGE FINANCIER

L'aide financière du MESI doit être égale à **100 % en espèces** par des sources de cofinancement. Le PSR-SIIRI accepte un cofinancement des dépenses admissibles au projet par de multiples sources, y compris notamment :

- l'organisation demanderesse;
- les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;
- les entreprises du secteur privé légalement constituées au Québec et menant des activités de recherche et d'innovation au Québec;
- les OBNL, y compris des fondations ou des associations professionnelles;
- les ministères et les organismes fédéraux, y compris les conseils subventionnaires du gouvernement fédéral (p. ex. : IRSC¹, CRSNG², CRSH³);
- les ministères et les organismes provinciaux et municipaux, de même que les Fonds de recherche du Québec (p. ex. : FRQ-S4, FRQ-NT5, FRQ-SC6);
- le financement des stages en entreprises par les programmes MITACS;
- les sociétés d'État;
- les ministères et les organismes fédéraux, y compris les conseils subventionnaires du gouvernement.

Les sources de cofinancement doivent être présentées dans le montage financier et faire l'objet de lettres d'appui (annexe 2).

1. Instituts de recherche en santé du Canada.
2. Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada.
3. Conseil de recherches en sciences humaines.
4. Fonds de recherche du Québec-Santé.
5. Fonds de recherche du Québec-Nature et technologies.
6. Fonds de recherche du Québec-Société et culture.

Les aides combinées des gouvernements municipal, provincial et fédéral, de même que les partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces ordres de gouvernement, ne peuvent excéder **80 %** des dépenses totales de l'initiative. Les aides considérées dans ce calcul concernent les subventions, les aides fiscales, les prêts, les garanties de prêts et capitaux propres.

Une contribution en espèces de **20 %** du projet est nécessaire de la part du milieu preneur.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Forme et montant

L'aide financière, accordée, représente une contribution financière non remboursable et non récurrente. Elle peut atteindre 50 % des dépenses admissibles liées à la réalisation des activités de la partie québécoise, sans toutefois excéder 150 000 \$, 250 000 \$ ou 1,5 million de dollars sur trois ans, selon la catégorie dont fait partie le projet.

Exemple : Pour le dépôt d'une demande d'aide financière de 150 000 \$ liée à un projet bilatéral de recherche et d'innovation, les dépenses prévues de l'équipe québécoise doivent totaliser 300 000 \$. Dans le cas où les dépenses prévues de la partie québécoise totaliseraient 400 000 \$, l'aide financière ne peut excéder 150 000 \$.

Versement

Le projet doit s'étaler sur trois ans. L'aide sera déboursée comme suit :

- Un premier versement pouvant atteindre **jusqu'à 50 %** de l'aide financière à la signature de la convention.
- Un deuxième versement de **20 %** payable durant la deuxième année du projet.
- Un dernier versement payable à la fin du projet et représentant **au moins 30 %** du montant de la subvention.

Si des délais supplémentaires sont requis, une demande de prolongation devra être adressée au Ministère et la période maximale de réalisation du projet ne pourra pas dépasser cinq ans.

7. REDDITION DE COMPTES

Pour les demandes de versement subséquentes au premier versement, l'organisme devra faire parvenir au Ministère :

- Un rapport d'avancement ou un rapport final (selon le cas) faisant état de l'ensemble des réalisations et de l'utilisation du budget durant la période concernée. Ces rapports sont un moyen de communication avec le Ministère; aussi veillera-t-on à y signaler tout écart ou toute modification des travaux, de l'équipe ou du budget.
- Un sommaire des dépenses acquittées, signé par le représentant autorisé de l'organisation et reprenant l'affectation budgétaire de tous les financements obtenus dans le cadre du projet (pas seulement l'état des dépenses relatif au financement du MESI).

- Un relevé des dépenses salariales et des bourses allouées, signé par le représentant autorisé⁷.
- Une copie du titre de transport pour chacun des voyages effectués ainsi que la copie des pièces justificatives liées aux frais de séjour (ou la copie du rapport de frais du chercheur)⁷.
- La copie des pièces justificatives liées à la location d'équipements et à l'acquisition de matériel, de produits consommables et de fournitures, y compris les frais d'animalerie et de plateformes⁷.

Les rapports d'avancement ou finaux et les sommaires des dépenses devront être transmis au plus tard trois mois après la date de fin d'étape ou six mois après la date de fin de projet inscrite dans la convention. Le Ministère se réserve le droit d'exiger tout renseignement complémentaire qu'il jugera utile.

8. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La demande doit être rédigée en français⁸.

Un projet sera jugé irrecevable si l'un des documents requis manque, si le montage financier n'est pas finalisé au moment où la demande est déposée ou si la date limite de dépôt des projets n'est pas respectée.

Si le demandeur est une entreprise, il y aura lieu de se conformer aux exigences habituelles du Ministère : certificat de francisation et de conformité au Programme d'accès à l'égalité, documents stratégiques et financiers (voir formulaire).

PROCÉDURE

Toutes les sections du formulaire et des annexes doivent être dûment remplies. Les sections vides doivent être justifiées.

Transmission de la demande

- Le formulaire de demande est un PDF dynamique. Il est conseillé de l'enregistrer sur le poste de travail avant de le remplir. Il est possible de le sauvegarder en tout temps.
- Les annexes de la demande doivent être transmises avec le formulaire.
- Remplir et faire signer la demande **par la personne dûment autorisée par l'organisation.**
- Faire parvenir une copie électronique à l'adresse de courriel suivante :

psr-siiri@economie.gouv.qc.ca, avant le vendredi 22 juillet 2016 (avant 23 h 59). La copie électronique est constituée de deux documents, soit une version numérisée de la demande signée par la personne dûment autorisée par l'organisation et une autre version PDF dynamique non signée.

7. Les pièces justificatives détaillées et les autres preuves de paiement de l'organisme doivent être disponibles pour consultation par le Ministère, selon les termes de la convention.

8. En vertu de la Charte de la langue française ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

- Faire parvenir par la poste le formulaire original (dûment signé), y compris les annexes et les documents à fournir, au plus tard le vendredi 5 août 2016, à l'adresse suivante :

Programme de soutien à la recherche

Volet 4 : Soutien à des initiatives internationales de recherche et d'innovation

Direction des partenariats internationaux

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

393, rue Saint-Jacques, bureau 400

Montréal (Québec) H2Y 1N9

Documents à fournir avec la demande

- Formulaire de demande rempli, daté et signé. Toutes les sections du formulaire doivent être remplies.
- Annexes 1 et 2 remplies; les sections vides doivent être justifiées.
- CV du responsable du projet et des chercheurs de l'équipe québécoise (les CV ne doivent pas dépasser cinq pages et présenter plus de cinq éléments dans chacune des rubriques).
- CV des partenaires étrangers.
- Lettres d'appui :
 - des partenaires (entreprises et OBNL) du montage financier;
 - des partenaires de recherche et d'innovation étrangers;
 - des réseaux et des centres d'excellence québécois de recherche, des regroupements stratégiques ou des regroupements sectoriels de recherche industrielle.
- Échéancier du projet (ex. : Diagramme de Gantt).
- Protocoles ou projets d'entente de propriété intellectuelle et de partenariat.
- Derniers états financiers annuels de l'entreprise partenaire québécoise.
- Description de la stratégie ou du plan d'action à l'international de l'entreprise partenaire québécoise.
- Pièces requises si la demande est déposée par une entreprise : certificat de francisation et de conformité au Programme d'accès à l'égalité, contrat avec l'université, états financiers, etc. (voir la section 5 et les sections B-1 et B-2 de l'annexe 1 du formulaire de demande d'aide financière).

Précision

Toute demande provenant d'un établissement de recherche universitaire doit avoir été transmise au Bureau de recherche de l'université au préalable.

DIRECTIVES POUR LE REMPLISSAGE DU FORMULAIRE DE DEMANDE

1. Formulaire — Section 2 : Description sommaire du projet : précisez le sous-domaine en vous référant aux liens hypertextes des fonds subventionnaires québécois en bas de page.
2. Formulaire — Section 3 : Partenaires : si le projet compte plus de trois pays partenaires ou

provinces canadiennes, mentionnez le pays, le nom et l'organisation de chaque chercheur additionnel dans le champ « Autres partenaires étranger (entreprises ou chercheurs) ou partenaires d'un pays tiers ou provinces canadiennes ».

3. Annexe 1 — Section D : Références bibliographiques.

CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Calendrier

Date limite pour le dépôt des demandes	22 juillet 2016 (avant 23 h 59)
Annonce des projets retenus	Avril 2017

Information sur le programme

Le programme fait l'objet d'une présentation sur le site Internet du Ministère. Pour de plus amples renseignements, les personnes intéressées doivent communiquer avec la coordonnatrice du programme.

Programme de soutien à la recherche
Volet 4 : Soutien à des initiatives internationales
de recherche et d'innovation
Direction des partenariats internationaux
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
393, rue Saint-Jacques, bureau 400
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Téléphone : 514 873-1767, poste 3931
Courriel : psr-siiri@economie.gouv.qc.ca

Formulaire de demande

Les demandes sont consignées dans un formulaire treize pages comportant deux annexes (l'une destinée à donner tout renseignement pertinent au projet et l'autre présentant les détails des dépenses du projet).

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.qc.ca/psr-siiri>.

TRAITEMENT DES DEMANDES

Les demandes sont acheminées au Ministère qui évalue la conformité de la demande et l'admissibilité au programme. Les demandes seront analysées par des comités d'évaluation mis en place par le MESI et composés de représentants du MESI ainsi que d'experts des milieux de l'industrie et de la recherche

universitaire et publique.

1. La conformité

- Pour être conforme, la demande doit être reçue par le Ministère avant la date limite de dépôt et doit comprendre le formulaire de demande et les deux annexes dûment remplis. Le formulaire devra être daté et signé et toutes les pièces justificatives requises devront être jointes.
- Un accusé de réception sera envoyé et le promoteur sera avisé si sa demande n'est pas conforme.
- Les projets pour lesquels la contribution des partenaires n'est pas appuyée par une lettre jointe ou par une déclaration du demandeur seront jugés non conformes.

2. L'admissibilité

Pour être admissible, le projet doit être conforme et en adéquation avec les objectifs du PSR-SIIRI. Il doit aussi correspondre et satisfaire aux critères d'admissibilité décrits dans la section 4 du guide.

Si le projet ne remplit pas ces conditions, il sera jugé non admissible et rejeté. Le promoteur en sera avisé, le cas échéant.

Analyse : évaluation

Les projets sont évalués par des experts scientifiques et géographiques en fonction de critères de pertinence, de qualité scientifique et de retombées économiques, sociales ou technologiques au Québec, ainsi que de l'intérêt stratégique du partenariat industriel et international.

Après évaluation, les projets sont classés par ordre décroissant et un comité de sélection établit la liste des dossiers retenus en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

Communication des résultats de l'appel de projets aux candidats

Une fois l'appel de projets terminé, les lettres de réponses seront envoyées en février 2017.

Convention

Les projets financés feront l'objet d'une convention de subvention qui précisera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière.

9. DROIT DE GESTION

Le Ministère se réserve le droit :

- de récupérer, en tout ou en partie, la contribution versée si le demandeur subventionné fait défaut aux obligations qui lui sont faites dans la convention d'aide financière ou a utilisé à d'autres fins l'argent versé;
- de refuser d'évaluer une demande si celle-ci n'est pas conforme aux conditions du PSR-SIIRI;

- de réclamer toute pièce justificative supplémentaire liée à la demande.

Tous les projets financés pourraient faire l'objet d'une annonce publique par le Ministère.

ANNEXE 1

PRÉCISIONS SUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

FRAIS DE DÉPLACEMENT AU QUÉBEC

Les frais de déplacement réfèrent aux frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux frais de restaurant. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être autorisés si nécessaire, mais ils doivent être documentés. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer à la « DIRECTIVE SUR LES FRAIS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS » disponible sur le site Internet du Conseil du trésor à l'adresse suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>.

À la date de signature de la convention, le barème en vigueur dans cette directive était le suivant :

Transport

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable au cours de l'exercice financier du BÉNÉFICIAIRE.

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : 1 à 8 000 km	0,430 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,375 \$/km

Si un moyen approprié de transport en commun est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre ainsi parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier.

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ⁹	Haute saison ¹⁰
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec	106 \$	
Villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

Frais de restaurant

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les frais de restaurant.

	Taux applicables
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Les taux indiqués ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

9. Du 1^{er} novembre au 31 mai.

10. Du 1^{er} juin au 31 octobre.

FRAIS DE DÉPLACEMENT HORS DU QUÉBEC

La présente section concerne les frais engagés hors du Québec pour les programmes dans lesquels ce type de frais s'applique.

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
CANADA (HORS QUÉBEC)	En \$ CA	En \$ CA
Calgary	166 \$	50 \$
Charlottetown	148 \$	50 \$
Edmonton	115 \$	50 \$
Halifax	136 \$	50 \$
Moncton	148 \$	50 \$
Ottawa	148 \$	50 \$
Régina	108 \$	50 \$
Saskatoon	102 \$	50 \$
St-Jean (T.N.)	159 \$	50 \$
Toronto	184 \$	60 \$
Vancouver	184 \$	55 \$
Victoria	184 \$	50 \$
Winnipeg	102 \$	50 \$
Autres villes	102 \$	50 \$
AMÉRIQUES	En \$ US	En \$ US
Atlanta	120 \$	50 \$
Boston	192 \$	50 \$
Chicago	130 \$	50 \$
Dallas	120 \$	50 \$
Detroit	120 \$	50 \$
Los Angeles	120 \$	50 \$
Miami	120 \$	50 \$
New York	192 \$	60 \$
Philadelphie	120 \$	50 \$
San Francisco	160 \$	50 \$
Seattle	120 \$	50 \$
Washington	120 \$	50 \$
Autres villes	120 \$	50 \$
Brésil	123 \$	40 \$
Mexique	177 \$	43 \$
EUROPE-ISRAËL	Monnaie locale	Monnaie locale
Allemagne	137 €	60 €
Belgique	137 €	54 €
Espagne	161 €	59 €
France	174 €	62 €
Italie	218 €	52 €
Luxembourg	125 €	52 €
Pays-Bas	111 €	61 €

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
Royaume-Uni	139 £	51 £

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
PAYS SCANDINAVES	En \$ US	En \$ US
Danemark	105 \$	65 \$
Islande	153 \$	69 \$
Norvège	114 \$	78 \$
Suède	127 \$	55 \$
Finlande	Monnaie locale 125 €	Monnaie locale 71 €
PROCHE-ORIENT		
Israël	En \$ US 219 \$	80 \$
ASIE	En \$ US	En \$ US
Chine	145 \$	48 \$
Corée du sud	159 \$	57 \$
Inde	190 \$	38 \$
Japon	164 \$	89 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement, ni les taxes en vigueur dans les pays concernés qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

La tarification utilisée se base sur le \$ US, à l'exclusion du Canada et des pays dont la devise est l'euro. La monnaie locale est à titre indicatif seulement.

Pour d'autres destinations, nous consulter.

À titre de pièces justificatives, la facture et la preuve de paiement sont exigées et doivent être conservées par le demandeur dans l'éventualité d'une vérification.

ANNEXE 2

LETTRES D'APPUI

Des lettres d'appui sont demandées pour chaque partenaire :

- Partenaires (entreprises et OBNL) du montage financier.
- Réseaux et centres d'excellence québécois de recherche, regroupements stratégiques ou regroupements sectoriels de recherche industrielle.
- Partenaires de recherche et d'innovation québécois et étrangers.

ÉLÉMENTS DEVANT FIGURER DANS LES LETTRES

Objet de la lettre

La présente lettre est pour confirmer l'intérêt de ENTREPRISE ou de ORGANISME, à participer au projet d'innovation du CHERCHEUR de ORGANISATION, intitulé « NOM DU PROJET », du « date de début » au « date de fin ».

Descriptif de l'entreprise ou de l'organisme

ENTREPRISE ou ORGANISME installé depuis X ans, comptant X employés, se spécialise dans DOMAINE, a pour mission ou vision ou stratégie de...

Ou bien :

LABORATOIRE ou ORGANISATION se consacre à RECHERCHE, mobilise X étudiants ou chercheurs, de niveau international, et se consacre plus particulièrement à...

Descriptif du partenariat

Nous souhaitons particulièrement collaborer avec le CHERCHEUR X en vue de décrire le partenariat (contenu et objectifs).

Engagement de contribution ou soutien

Nous confirmons que nous apporterons une contribution financière en espèces de X \$ au projet sur trois ans.

Nous contribuerons en nature (décrire le mode de contribution, le personnel impliqué, le matériel ou les consommables mis à disposition et l'équivalent approximatif en valeur).

Cette lettre doit être signée par le responsable habilité à engager l'ENTREPRISE ou l'ORGANISME dans le partenariat.



economie.gouv.qc.ca